

## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

### CONSULTATION DU PUBLIC

du 5 mai au 25 mai 2020

en application de la loi n°2012-1640 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

### ARRÊTES PREFECTORAUX RELATIFS

### A LA GESTION CYNEGETIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

#### Note de présentation

#### **1 - OBJET**

Les trois décisions soumises à la consultation du public ont pour objet d'arrêter des dispositions pour organiser d'une part, l'exercice de la chasse et d'autre part, la régulation par tirs de nuit du renard dans le département des Yvelines :

*1.1. Arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 et fixant la date d'ouverture de la chasse anticipée pour la campagne 2021-2022, dans le département des Yvelines*

Il vise à arrêter, pour la campagne cynégétique 2020-2021, la période d'ouverture générale de la chasse à tir, les périodes et conditions de chasse de certaines espèces de gibier (sédentaires, gibier d'eau, oiseaux de passage et mesures spécifiques pour la tourterelle des bois, la bécasse des bois et la bernache du canada), les mesures spécifiques pour favoriser la reproduction et le repeuplement du gibier, les horaires de début et de fin de chasse à l'affût, à l'approche de grand gibier soumis à plan de chasse, ainsi que du sanglier et du renard à tir, à l'arc, à courre et les horaires de chasse de certaines espèces d'oiseaux (gibier d'eau, geai des chênes, pigeons) et de mammifères pouvant occasionner des dégâts, les conditions de chasse par temps de neige, les conditions d'exercice de la vénerie sous terre, le transport et la commercialisation du gibier, le plan de gestion de l'espèce sanglier, les mesures de sécurité à la chasse ;

Il vise également, pour la campagne cynégétique 2021-2022, à fixer la date d'ouverture de la chasse anticipée pour le chevreuil, le daim et le sanglier compte-tenu des dispositions de l'article R 426-6 du code de l'environnement, qui fixe un délai réglementaire de vingt jours entre la date de publication de l'arrêté et sa date d'entrée en vigueur. Ce délai s'ajoute au délai de la présente consultation du public (soit 21 jours minimum). Fixer la date d'ouverture de la chasse anticipée dans le présent arrêté permet de garantir une ouverture de la chasse anticipée le 1<sup>er</sup> juin 2021 pour les espèces concernées, et en particulier pour le sanglier, dont les effectifs sont en forte augmentation dans le département des Yvelines, en vue de réduire notamment les importants dégâts causés aux cultures et le montant des indemnités induites.

Il vise enfin à prescrire, en annexe, les modalités annuelles de gestion de l'espèce sanglier lorsque celle-ci ne relève pas de la mise en oeuvre d'un plan de chasse (*cf.* art. L.425-15 du code de l'environnement).

## 1.2. Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse à prélever durant la saison de chasse 2020 / 2021 dans le département des Yvelines

Cette décision vise à fixer le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse (cerf élaphe par classes d'âge et de sexe, chevreuil, daim et cerf sika) à prélever dans le département des Yvelines, par unités de gestion cynégétique.

## 1.3. Arrêté relatif à l'organisation d'opérations administratives de régulation du renard par tirs de nuit par les lieutenants de louveterie du département des Yvelines :

Le tir de nuit vise à faire intervenir les lieutenants de louveterie dès lors que le piégeage et le prélèvement lors de chasses ne permettent pas de solutionner le problème de dégâts.

Cette décision fixe un cadre réglementaire, sur la période du 19 juin au 19 septembre 2020 et sur certaines communes dont la liste est fixée en annexes, pour autoriser - si nécessaire et au cas par cas - sur demande d'un tiers subissant des dégâts ou risques de dégâts, toute opération administrative de régulation par la louveterie, décidée préalablement par l'administration.

Ce cadre réglementaire autorise également toute opération motivée par des raisons de santé publique, notamment en zone urbaine et péri-urbaine, sur demande d'une administration, d'une collectivité ou, à titre exceptionnel, à l'initiative d'un lieutenant de louveterie (cf. situation d'urgence). Comme pour les saisons passées, ces tirs pourront également servir, si nécessaire, à des études menées par l'entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ - principale organisation active dans le domaine de la surveillance d'*Echinococcus multilocularis* chez le renard) et ce, à la demande du coordonnateur de l'étude.

Cette décision permet une réponse rapide, proportionnée et localisée.

## **2 - REGLEMENTATION**

### 2.1. Chasse

Le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-2 à L. 424-7, L 425-15, R. 424-1 à R. 424-9, fixe les modalités d'exercice de la chasse et ce qui relève, dans ce domaine, de la compétence du préfet de département.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, en vigueur pour la période 2016-2022, complète la réglementation applicable à l'exercice de la chasse dans les Yvelines.

### 2.2 Régulation du renard par opérations administratives confiée aux lieutenants de louveterie

Le code de l'environnement, notamment ses articles L120-1, L.427-1 à -7, R427-1 à -9.

L'article L427-6 prévoit la possibilité, chaque fois qu'il est nécessaire, d'organiser des chasses particulières permettant notamment la régulation du renard.

### **3 – AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

Consultés par voie électronique entre le 22 avril et le 4 mai 2020, les membres de la CDCFS ont émis un **avis favorable** sur les trois projets de décisions soumis à la consultation du public.

#### **4 - MODALITES DE CONSULTATION RETENUES**

Les documents sont consultables sur le site Internet de la préfecture des Yvelines suivants les modalités fixées par la loi n°2012-1640 du 27 décembre 2012 à l'adresse suivante :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Projets-d-arretes-prefectoraux-relatifs-a-la-chasse-et-a-la-gestion-cynegetique-dans-le-departement-des-Yvelines>

Les observations sont à transmettre :

- soit par **voie postale** à : Direction départementale des Territoires – Service de l'Environnement - Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels - 35, rue des Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex.

- soit par **messagerie électronique** à l'adresse suivante : [ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr)

Compte-tenu de la période d'état d'urgence sanitaire et de la situation des agents de la préfecture en télétravail, **il est recommandé de privilégier la transmission par voie électronique** en précisant, dans l'objet, la mention « *consultation du public - projet d'arrêtés chasse* »

Pour être prises en compte, les contributions devront être reçues au plus tard le 25 mai 2020 à minuit.

#### **4 - SUITES DES CONSULTATIONS**

A l'issue de la consultation, et après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site Internet des services de la préfecture des Yvelines, dans les mêmes conditions que les trois projets d'arrêtés.